

La violence contre les femmes et les enfants

Contexte

- La violence contre les femmes et les filles peut comprendre la violence physique, sexuelle et psychologique aussi bien que le harcèlement criminel et d'autres abus de pouvoir et tentatives de contrôle ou de coercition, y compris le contrôle financier.
- Bien que les femmes de tous les milieux soient vulnérables à la violence, certaines le sont plus que d'autres, notamment les jeunes femmes et les enfants, les femmes handicapées, les femmes à plus faible revenu, les femmes autochtones et celles qui font partie de minorités ethniques et raciales.
- Les femmes occupant des positions sociales ou économiques subordonnées sont particulièrement vulnérables. De toute évidence, les femmes immigrantes et réfugiées qui sont très peu rémunérées et travaillent comme domestiques dans des maisons privées ignorent souvent leurs droits ou les services juridiques auxquels elles pourraient avoir accès et peuvent se voir menacées de déportation si elles signalent des situations de violence. Les femmes et les jeunes qui sont dans la prostitution sont extrêmement vulnérables à la violence physique et sexuelle, et même au meurtre, et ne reçoivent souvent aucun appui en dépit du fait que plusieurs de ces jeunes fuient des foyers violents et ne disposent d'aucune autre option économique.
- L'utilisation du terme « violence conjugale » fait abstraction de la nature genrée de cette violence, la plupart du temps commise par des hommes contre des femmes et entraînant des blessures plus graves que la violence de femmes contre leurs conjoints masculins.
- Plusieurs raisons retiennent les femmes de mettre un terme à une relation violente. Beaucoup de femmes craignent des représailles ou un manque de ressources pour subvenir à leurs besoins et ceux d'enfants à amener avec

elles. Certaines ont peut-être tenté de partir mais n'ont pas été soutenues par leur famille, leurs proches ou la police à qui elles ont fait appel. D'autres demeurent peut-être dépendantes de leur agresseur en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un parrainage d'immigration.

- La plupart des incidents de violence contre les femmes ne sont pas signalés à la police; quand c'est le cas, ils ne sont pas toujours enregistrés, mènent à peu de condamnations et résultent rarement en une peine appropriée. En plus des lacunes d'enregistrement et d'enquête, des difficultés liées aux procédures judiciaires et aux pratiques de détermination de la peine ont empêché une criminalisation efficace de la victimisation des femmes.
- En plus d'affronter le traumatisme lui-même, les victimes de violence doivent faire face aux attitudes sexistes qui caractérisent la responsabilisation leurs agresseurs. Dans la cause *R c. Tyhurst*, des femmes sexuellement agressées par leur thérapeute ont dû subir en Cour des attaques fondées sur les problèmes de santé mentale qui les avaient d'abord conduites chez un thérapeute, dans la position vulnérable ayant mené à leur victimisation.
- Les jeunes femmes apprennent très tôt qu'il est important d'être gentilles, aimantes et aux petits soins surtout avec leurs pères, leurs frères et leurs partenaires. On juge inacceptables les déviations à cette norme: personnalité, aspirations, type physique, habillement ou même leurs rêves d'avenir.
- La violence contre les femmes peut entraîner la mort, des blessures ou une incapacité permanente, une grossesse non désirée ou un avortement, des infections transmises sexuellement et/ou des traumatismes affectifs. À plus long terme, la violence peut aboutir à une foule de problèmes de santé chroniques.
- La violence contre les femmes affecte les vies quotidiennes de toutes les femmes et pas seulement celle des victimes immédiates. La violence engendre la peur, et cette peur affecte toutes les femmes.
- Les relations familiales qui adhèrent aux valeurs traditionnelles et croient aux rôles différenciés des hommes et des femmes peuvent agir, et agissent, de manière à orienter les filles vers des profils de vie à faibles revenus en raison de l'importance accordée au mariage et à la famille au prix de l'autosuffisance économique.

- La pauvreté relative des femmes due à la discrimination les expose à des risques d'agressions en les laissant attendre des autobus ou des taxis dans des rues sombres et en les forçant à louer des logements inadéquats, y compris des appartements avec des serrures inadéquates dans des rez-de-chaussée et des sous-sol. Cette même pauvreté forcée les oblige souvent à dépendre de conjoints et de patrons qui abusent d'elles.
- Lorsque les lois, politiques et procédures gouvernementales traitent les femmes comme méritant l'inégalité, ou qu'elles échouent simplement à les traiter comme dignes d'égalité, le sexisme de l'ensemble de la société s'en trouve renforcé.
- En 2003, le Canada a été semoncé par le Comité des Nations Unies qui examinait son dossier quant au respect de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Ces critiques comprenaient: la négligence des droits des femmes, particulièrement en matière d'aide sociale, de pauvreté et de politique d'immigration; le traitement des femmes autochtones et des femmes trafiquées; le financement des causes de droit à l'égalité; et le soutien aux services de crise et aux maisons d'hébergement pour les victimes de violence contre les femmes.
- Chaque homme qui commet des actes de violence contre les femmes doit être tenu responsable de ses propres choix et des conséquences de ses actions. « Aucun enfant ne pourrait devenir un tel homme sans la connivence intentionnelle de certains, la coopération insouciant de plusieurs et l'indifférence de nombreux autres. Et nous ne parlons pas de leurs mères. Nous devons nous demander qui a initié ces enfants à la pornographie, aux armes, à la violence, à exercer la violence, à sexualiser la violence, à violenter en vue d'une gratification sexuelle? Qui a ignoré ou même récompensé leurs actions à mesure que celles-ci devenaient plus terribles et terrifiantes. »
- La violence genrée compromet ou annule la jouissance par les femmes de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et elle limite la capacité des femmes à fonctionner comme citoyennes à part entière dans la société.
- Les obligations prévues à la *Charte* envers les femmes du Canada sont ignorées par les responsables des services d'urgence, des interventions policières et des poursuites judiciaires. La promesse faite aux femmes dans la *Charte des droits et libertés* est rompue dans le cas des femmes qui s'insurgent

contre la violence qu'on leur inflige.

- L'enquête sur les disparitions et les meurtres de plusieurs femmes du quartier Downtown Eastside de Vancouver a été menée avec « grossière négligence », comme l'a déterminé une poursuite civile intentée par la suite contre le gouvernement et la police. Cette poursuite suggère que l'échec de la police à investiguer entièrement ces événements a directement entraîné les meurtres d'autres femmes avant l'arrestation et l'inculpation de Robert William Pickton le 22 février 2002. Des premières accusations contre Pickton avaient été abandonnées en 1997 parce qu'un des témoins de la Couronne avait été jugée indigne de foi en raison d'une description la qualifiant de « prostituée toxicomane ». Plusieurs des femmes qu'on accuse présentement Pickton d'avoir assassinées étaient également connues de la police pour des antécédents de délits mineurs. Pendant la période écoulée avant que la police ne prenne les choses au sérieux et inculpe Pickton en 2002, on a noté une hausse significative du nombre de femmes disparues.
- La violence sexiste de Paul Bernardo et de Robert William Pickton a été aggravée par des erreurs policières en raison de guerres de territoire, d'un manque de coopération entre les détachements, du défaut de respecter les politiques et procédures et de l'ignorance du sens commun. On a également dénoté un défaut de s'adapter aux changements technologiques en effectuant les tests d'ADN demandés, en enregistrant adéquatement la preuve et en communiquant avec d'autres corps policiers par voie électronique.
- Même si la population canadienne est sensibilisée à la violence contre les femmes depuis plus de trente ans, celle-ci ne fait toujours pas partie des priorités au niveau des politiques et de l'allocation des ressources, au sein des gouvernements et des départements de police, en dépit du fait que les femmes comptent pour 52 % de la population. Cette absence d'engagement du gouvernement est manifeste dans la réduction constante du soutien financier et politique des organisations oeuvrant pour l'égalité. En outre, les femmes les plus vulnérables au Canada sont particulièrement ciblées par une persécution et des poursuites gouvernementales pour fraude à l'aide sociale et prostitution. Des victimes de la traite des personnes ont été incarcérées et les femmes dont les plaintes pour violence ne sont pas validées sont menacées de nuisance, d'outrage et d'autres accusations criminelles.
- Les femmes immigrantes et réfugiées parrainées, les épouses par correspondance et les domestiques vivant chez leur employeur sont

particulièrement vulnérables aux relations de violence. Dépendantes de leurs partenaires et de leurs employeurs pour leur statut et leur soutien économique, ces femmes sont menacées de bris de contrat de travail et ont difficilement accès à l'aide juridique en raison d'obstacles économiques et linguistiques, de différences culturelles et de communication ainsi que de la méfiance ou de la peur que leur inspire le système judiciaire canadien.

- La rhétorique du gouvernement sur les enjeux propres aux femmes a servi à justifier des politiques qui ne font rien pour l'avancement des femmes, comme les récents bombardements et invasions du Moyen-Orient à l'instigation des États-Unis.

Statistiques

- En 2000, les femmes et les filles comptaient pour 86 % de toutes les victimes d'agressions sexuelles, 78 % de toutes les victimes de harcèlement criminel et de harcèlement sexuel et 67 % de toutes les victimes d'enlèvements ou de prises d'otages.
- La moitié des Canadiennes, soit environ 51 %, ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans.
- Les femmes et les filles victimisées par des partenaires, des membres de leur famille ou des proches comptaient, en 2000, pour 77 % de toutes les femmes victimisées.
- En 2001, 29 % de l'ensemble des victimes d'homicides étaient des femmes, et 52 % des femmes assassinées l'ont été par une personne dont elles avaient été l'épouse ou la partenaire. Ce pourcentage n'est que de 8 % dans le cas des hommes. En 2001, un homicide sur cinq était un homicide conjugal, une augmentation par rapport à l'année précédente qui pourrait être due, en grande partie, à l'accroissement des meurtres perpétrés par des hommes mariés légalement.
- Le 15 avril 2002, le Canada comptait 6 286 personnes résidant dans 482 maisons d'hébergement, dont 52 % étaient des femmes et 48% des enfants à charge. Pour les 73 % de ces femmes ayant subi de la violence, 85 % des victimes fuyaient la violence psychologique, 74 % la violence physique, 53 % des menaces, 44 % la violence financière, 36 % du harcèlement et 29 % la violence sexuelle. Au total, 66 % de ces femmes étaient violentées par un

conjoint ou un partenaire, 10 % par un ex-conjoint ou un ex-partenaire, 6 % par un proche et 6 % par un ami ou un ex-ami. Par ailleurs, 54 % des femmes violentées ont été admises avec des enfants dont 70 % avaient moins de 10 ans. Parmi les femmes admises avec des enfants, 57 % voulaient empêcher leurs enfants d'être témoins de la violence qu'elles fuyaient et 43 % les protégeaient contre la violence psychologique, 23 % contre la violence physique, 21 % contre des menaces et un dernier 12 % contre la négligence.

- Dans 40 % des homicides conjugaux dont les victimes étaient des hommes, la police a déterminé que ceux-ci avaient été les premiers agresseurs lors de l'incident, en comparaison de seulement 5 % des homicides conjugaux commis contre les femmes.
- Entre 1993 et 2000, des antécédents de violence conjugale étaient connus de la police dans 74 % des homicides conjugaux commis contre des femmes par des ex-conjoints, 57 % de ceux commis par des conjoints de fait et 41 % de ceux commis par un conjoint actuel. Des enquêtes sur la victimisation révèlent que seulement 10 %, ou moins, des victimes d'agressions sexuelles signalent l'incident à la police.
- Les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être blessées que les victimes masculines de violence conjugale, cinq fois plus susceptibles de nécessiter des soins médicaux, cinq fois plus susceptibles d'être hospitalisées, trois fois plus susceptibles de devoir prendre congé pour gérer les conséquences de la violence et deux fois plus susceptibles d'être agressées à répétition.
- En 2002, les femmes comptaient pour 85 % de toutes les victimes de violence conjugale, les femmes âgées de 25 à 34 ans étant les plus touchées.
- Les filles, en 2002, comptaient pour 79 % de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles commises par un membre de la parenté, les taux les plus élevés se retrouvant chez les filles âgées de 11 à 14 ans. Les taux d'agressions physiques contre les filles commises par la parenté augmentaient avec l'âge, culminant à 17 ans (362 par 100 000 filles comparativement au plus haut taux pour les garçons, 196 pour 100 000 garçons à 15 ans).
- En 2000, la majorité (54 %) des femmes victimes d'agressions sexuelles avaient moins de 18 ans.

- Les femmes représentaient, en 2002, 76 % de toutes les victimes de harcèlement sexuel et de harcèlement criminel. Elles étaient harcelées par un partenaire ou un ex-partenaire dans 54 % des cas, les femmes entre 25 et 34 ans présentant les taux les plus élevés. Les niveaux de harcèlement criminel des femmes par un partenaire ont augmenté chaque année entre 1998 et 2002, atteignant 26% de plus en 2002 qu'en 1998. Une femme sur cinq (21 %) est harcelée par un homme avec qui elle a déjà eu des relations intimes, habituellement un ex-conjoint ou un ex-partenaire (60 %).
- Les agressions physiques et sexuelles commises par un membre de la parenté contre les filles et les garçons ont augmenté régulièrement entre 1998 et 2002, la plus importante augmentation (14%) ayant eu lieu entre 2001 et 2002 pour les agressions sexuelles contre les filles.
- Au cours de la dernière décennie, 59 % des 1 717 homicides familiaux résolus ont été commis contre des femmes, et leurs conjoints masculins en étaient responsables dans 62 % des cas. Durant la même période, les victimes masculines ont représenté 41 % des victimes d'homicides familiaux dont seulement 24% étaient le fait d'une épouse ou d'un conjoint ou d'une conjointe.
- De tous les homicides perpétrés contre des femmes au cours de la dernière décennie, un tiers ont été le fait d'un conjoint. Seulement 4 % des homicides dont la victime est un homme étaient des homicides conjugaux. En 2001, le nombre d'homicides conjugaux au Canada a augmenté, atteignant un homicide résolu sur cinq.
- En 2004, les femmes ont représenté 84 % de l'ensemble des victimes d'homicides conjugaux. Les taux d'homicides/suicides conjugaux survenus entre 1961 et 2004, révèlent une victimisation des femmes dans 97 % des cas.

Femmes criminalisées

- Les coupures imposées aux services sociaux, de santé et d'éducation et les pratiques gouvernementales punissant les femmes qui résistent à la violence, comme les politiques « non sexistes » de tolérance zéro, contribuent à faire des femmes la population carcérale qui augmente le plus rapidement, au Canada et dans le monde entier.

- Les femmes criminalisées sont beaucoup plus susceptibles que les autres femmes d'avoir vécu de la violence, et les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones d'avoir subi des agressions. Ces expériences ont des effets dévastateurs à long terme qui peuvent accroître pour ces femmes le risque d'être criminalisées et influencer leur vécu carcéral subséquent. La prison peut raviver des expériences antérieures de contrôle et de violence et entraîner des sentiments de perte de contrôle et de pouvoir sur leur vie.
- Avant leur incarcération, 71 % des femmes purgeant une peine de ressort fédéral ont déjà subi des agressions physiques et 56 %, des agressions sexuelles.
- La victimisation des femmes autochtones purgeant une peine fédérale inclut les agressions sexuelles et physiques et la violence émotionnelle et psychologique vécues avant leur incarcération. Il existe une foule d'abus perpétrés historiquement dans les pensionnats, les écoles industrielles et les foyers nourriciers et d'adoption. De plus, l'inégalité d'accès à la formation et l'emploi et l'oppression sociétale vécue par plusieurs générations contribuent à l'intériorisation de l'oppression.

Femmes autochtones

- Les taux de violence conjugale et d'homicides conjugaux sont plus élevés chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones, avec des taux d'homicides de conjointes autochtones huit fois plus élevés que pour les femmes non autochtones (4,72 pour 100 000 couples et 0,58 pour 100 000 couples, respectivement, entre 1991 et 1999).
- La Commission royale sur les peuples autochtones a établi un lien entre le taux élevé de violence dans les communautés autochtones et la discrimination systémique, la dépossession sociale et économique, la toxicomanie et un cycle transgénérationnel de violence. On doit également prendre en compte les répercussions à long terme du colonialisme sur les valeurs traditionnelles et la dislocation de la vie familiale découlant de l'expérience des pensionnats.
- On peut retracer dans le colonialisme les violences exercées particulièrement contre les femmes autochtones. Nombre de communautés autochtones étaient matriarcales ou semi-matriarcales avant que la colonisation ne leur impose

des institutions patriarcales, d'ordre religieux, économique et politique. Par conséquent, les femmes autochtones sont en butte au racisme et au sexisme, puisqu'elles sont perçues non seulement comme des Autochtones et comme des femmes, mais comme des femmes autochtones, couramment traitées comme des objets et déshumanisées par des stéréotypes racistes et sexistes qui les rendent vulnérables à la violence physique, affective et sexuelle.

- Tandis que les Autochtones font l'objet d'une surveillance policière excessive et sont appréhendés et détenus dans des circonstances où des non-Autochtones ne le seraient pas, ils sont en même temps sous-desservis en étant incapables d'obtenir des services policiers de prévention et de soutien.
- Dans un tragique exemple de sous-réponse policière, en février 2000, Corinne McKeowen et Doreen Leclair ont été poignardées à mort après que la police ait ignoré cinq appels à l'aide désespérés.

Références

Canada. (2004). *La violence familiale au Canada: un profil statistique* (numéro de catalogue 85-224). Ottawa: Statistique Canada.

Les ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale/provinciale/et territoriale. (2002). *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. Ottawa: Condition féminine Canada.

Fiche de renseignements: Statistiques canadiennes sur la violence faite aux femmes. (2004). Ottawa: Condition féminine Canada.

Feuillelet d'information: La violence faite aux femmes et aux jeunes filles. (2002). Ottawa: Institut canadien de recherches sur les femmes.

Gorin, Tamara. (2004). « R c. Tyhurst et Gorman c. Tyhurst ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Jay, Suzanne. (2004). « Pickton, la police, l'exploitation porcine et les femmes disparues ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux*

femmes. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Kenny, Carolyn, Emily Faries, Jo-Anne Fiske et Cora Voyageur. (2004). *Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones*. Ottawa: Condition féminine Canada.

Lakeman, Lee. « Discussion internationale: violence et égalité ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Lakeman, Lee. (2004). « Bernardo et Pickton: la fabrication de monstres ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Lakeman, Lee. (2004). « La conception de la recherche: Entrée dans la rivière ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Lakeman, Lee. (2004). « Résumé ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Lakeman, Lee. (2004). « Qu'est-ce que le projet LIENS de l'ACCCAS? ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

LaRocque, Emma D. (2002). « Violence in Aboriginal Communities ». Dans *Violence Against Women: New Canadian Perspectives*. Katherine M.J. McKenna et June Larkin, éditrices. Toronto: Inanna Publications and Education.

[*Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*](#). (1999). Aboriginal Justice Implementation Commission.

Robillard, Nicole. (2004). « 911 : La mort dans l'indifférence à Winnipeg ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par

Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). Vancouver: JYT Graphics Inc.

Enquête sur les maisons d'hébergement: Fiche d'information nationale. (2002). Ottawa: Statistique Canada.

Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. (1999). *Why Law and Order Cannot End Violence Against Women and Why the Development of Women's (Social, Economic and Political and Civil) Rights Might End It.*